

## **Financement courant des maisons de repos – La grande incertitude**

Le financement Inami des maisons de repos est défédéralisé. Hors mesure fin de carrière, on peut estimer à plus de 833 millions d'euros les moyens venant de l'Inami vers les maisons wallonnes en 2014.

Les moyens transférés ne sont pas affectés : leur allocation future est indéterminée. En outre, on a aucune garantie quant à la couverture future des lits en accord de principe. Selon les derniers chiffres de juin 2014, il y a 2.378 lits en accord de principe appelé à s'ajouter progressivement aux 46.036 déjà agréés.

Les versements INAMI représentent environ 50 % des recettes des maisons. Ces recettes couvrent pour l'essentiel des frais de personnel. Leur réduction ou leur insuffisance pour couvrir l'ouverture de lits poserait donc un réel problème en termes de continuité des soins et de niveau de l'emploi. Rappelons que les maisons occupent près de 30.000 travailleurs dont plus d'un tiers sont dans les maisons de repos publiques.

## **Normes architecturales 2015 – Aucun crédit n'est prévu**

A l'horizon 2015, des nouvelles normes architecturales s'imposent en MR et MRS. Certaines maisons ne les respectent pas pour des raisons budgétaires principalement<sup>1</sup>. Sous la précédente législature, l'idée d'un cadastre de ces maisons a été convenue. Il n'a pas été publié.

Dans certains cas, il faudra tout reconstruire. C'est un investissement conséquent. A titre illustratif, pour se mettre en conformité un CPAS va prochainement ouvrir un nouveau bâtiment de 73 lits. Dont coût : 14 millions. En principe, la Région intervient pour couvrir 60 % des investissements. La DPR ne prévoit toutefois aucun crédit pour ce faire et tout indique que la Région va raboter tous ses budgets dans les deux ans à venir.

La question du maintien de la date de 2015 est dès lors posée. Les normes architecturales des maisons sont dorénavant compétence de la Région. Celle-ci doit dès lors assumer le coût des prescrits de son ressort. Cela suppose des crédits de subventions à l'investissement suffisants. Si la Région n'a pas la capacité financière de les prévoir, un moratoire doit être imposé tant que cette capacité n'existe pas.

## **Il faudra aussi des extensions ! Avec quels moyens ?**

La DPR prévoit de réserver les MR-MRS aux personnes les plus dépendantes et de concentrer les nouvelles actions sur les soins à domicile et les formules intermédiaires entre le domicile et la maison de repos. La majorité des aînés sont à domicile. Bien entendu, il faut soutenir les services qui y interviennent et les dispositifs alternatifs (résidence-services, centre de soins de jour,...).

---

<sup>1</sup> Moitié au moins de la capacité de chambres individuelles, la capacité restante pouvant être des chambres à 2 lits; toutes les chambres avec un espace sanitaire comprenant au moins un lavabo et une toilette; surface nette par chambre à un lit d'au moins 12 m<sup>2</sup> (sanitaires non-compris; 18 m<sup>2</sup> pour les chambres à deux lits). Les nouvelles constructions doivent dès leur occupation répondre à ces conditions.

Cependant, le maintien à domicile a des limites physiques et financières. En outre, il n'est pas possible sans aidant proche. Par ailleurs, la déshospitalisation se poursuit.

La majorité des observateurs estiment qu'il faudra de l'ordre de 5 à 6 000 lits supplémentaires dans les 10 ans à venir<sup>2</sup>. La DPR prône de poursuivre la politique de création de lits de maisons de repos et de subsidier la construction des lits pour lesquels un accord de principe a déjà été donné. Les 2.378 lits en accords de principe ne suffiront pas. En outre, quid du financement ?

.

---

<sup>2</sup> Les Wallons et Wallonnes en Maisons de repos et de soins (MR(S)). Données et analyses par Philippe Defeyt – IDD, mars 2014.